



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2026, 19H30

Conseil Municipal de la commune de Saint-
Victor-de-Morestel

Appel des présents : Frédérique LUZET, Emilie MAZERON, Pierrick RAY, Marie-Claude VICAT (arrivée à 19h40), Alain CHARGROS, Pierrick DE VAUJANY, Estelle TAVAGNUTTI, Richard BELLANCA, Gilbert GIPPET et Charlotte PEGOUD

Alexandre BARRIER donne procuration à Gilbert GIPPET

Stéphanie BRUNET donne procuration à Frédérique LUZET

Aurélie VINCENT donne procuration à Emilie MAZERON

Mickaël PEYRONNET, Sandra PEYROL sont absents

Secrétaire de séance : Emilie MAZERON

Ouverture de séance : 19h32

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15.12.2025
2. Délibération : approbation du Plan Local d'Urbanisme et instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du nouveau PLU
3. Délibération spéciale d'ouverture des crédits en investissement pour l'année 2026 et adoption de la fongibilité des crédits liée à la nomenclature M57 (vote annuel)
4. Délibération : signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle C 0316 pour installation d'un abribus
5. Délibération : définition du tarif de location de la grande salle pour l'association Angès d'Arandon-Passins
6. Information : mise en place du service de Transport à la Demande de la Communauté de

- Communes des Balcons du Dauphiné et définition des arrêts sur la commune
7. Point Travaux et sur le projet d'aménagements routiers de la traversée du village
 8. Point Urbanisme
 9. Point Ressources Humaines
 10. Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

Madame Le Maire rappelle aux élus que le procès-verbal de la séance du 15 décembre leur a été transmis et les questionne sur d'éventuelles remarques ou modifications à apporter. Aucun conseiller ne formule de remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025.

2/ Délibérations : approbation du Plan Local d'Urbanisme et instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du nouveau PLU

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que par délibération du conseil municipal n°DE-0018-2022 en date 13 juin 2022, la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- ✓ Retrouver une croissance démographique régulière tout en adaptant l'offre d'équipements publics et de services à la population saint victorienne ;
- ✓ Répondre aux besoins en logements pour accueillir des populations nouvelles, notamment les jeunes ménages, et favoriser le parcours résidentiel sur le territoire communal ;
- ✓ Tenir compte des objectifs quantitatifs et de diversification de l'offre de logements déterminés par le SCoT et le PLH, avec lesquels le PLU doit être compatible ;
- ✓ Concilier le développement de la commune avec le souci de modération de la consommation des espaces et de maintien des terres agricoles et naturelles ;
- ✓ Mettre en œuvre un projet pour la commune garantissant la préservation des paysages caractéristiques ;
- ✓ Favoriser l'insertion patrimoniale et architecturale des projets et encadrer les nouveaux types de construction ;
- ✓ Repérer les éléments identitaires du patrimoine bâti et assurer leur mise en valeur mais aussi leur évolution ;

- ✓ Encadrer le développement le développement de la zone d'activités du Nizeray, en tenant compte de l'armature définie par le SCoT ;
- ✓ Préserver et conforter et développer les commerces et services de proximité ;
- ✓ Encadrer l'activité artisanale et industrielle au sein du tissu bâti et les possibilités d'évolution des bâtiments d'activités implantés de manière diffuse dans le territoire ;
- ✓ Pérenniser l'activité agricole sur le territoire pour ses dimensions économiques, environnementales et paysagères
- ✓ Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles ;
- ✓ Préserver les réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constituant la trame verte et bleue locale ;
- ✓ Intégrer les problématiques de la transition écologique et énergétique et prendre en compte le projet de PCAET ;
- ✓ Prendre en compte les risques naturels en évitant le développement des secteurs concernés par des risques forts.

Ces objectifs ont été intégrés et pris en compte dans le projet de PLU, à chaque phase de sa révision (diagnostic, PADD et traduction réglementaire) et ont été le fil conducteur du projet communal.

La révision du PLU a également eu pour but de rendre le document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires (lois ALUR, Climat et Résilience...) ainsi qu'avec les documents-cadres et notamment avec le SRADDET (schéma régional d'aménagement, d'égalité et de développement des territoires) de la région Auvergne Rhône-Alpes et le SCoT (schéma de cohérence territoriale) des Boucles du Rhône en Dauphiné (SYMBORD).

Il est rappelé, en outre, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal lors des séances du 16 octobre 2023 et du 18 novembre 2024 :

Axe n°1 : Développer un habitat qui valorise les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales de la commune, pour une ruralité préservée et active

- Orientation 1 : permettre un développement urbanistique qui soit garant du maintien de la qualité de vie à Saint-Victor de Morestel et de son identité
- Orientation 2 : Assurer un aménagement et un développement «raisonnés» de l'urbanisme sur le bourg de Saint-Victor, en produisant 50% des logements attendus au sein de la centralité.
- Orientation 3 : Contenir le développement de l'habitat des hameaux en permettant uniquement les extensions et les annexes des bâtiments existants, ainsi que les réhabilitations d'anciens bâtiments non-habités ou vacants.

- Orientation 4 : Protéger les valeurs bâties et paysagères du village, témoins du cadre de vie rural et emblèmes du patrimoine local
- Orientation 5 : Repenser les mobilités à l'échelle du village pour améliorer les déplacements de chacun.

Axe n°2 : renforcer la dynamique du centre-bourg et soutenir l'économie et les initiatives locales pour un développement local ambitieux

- Orientation 1 : Renforcer la centralité du bourg par une opération d'aménagement à vocation d'habitat intermédiaire, connectée au cœur de Saint-Victor, venant diversifier le parc de logements existant, et en adéquation avec les besoins locaux
- Orientation 2 : Pérenniser et développer les équipements, commerces et services à la population en vertu des besoins d'attractivité des familles.
- Orientation 3 : Soutenir l'économie locale dans ses dimensions fortes que sont les activités productives, l'agriculture et l'artisanat
- Orientation 4 : Favoriser l'émergence d'une économie touristique locale fondée sur les atouts patrimoniaux, naturels du village et impulsée par la vélo-route «ViaRhôna»

Axe n°3 : Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les ressources en eau pour un projet responsable adapté au changement climatique et aux transitions

- Orientation 1 : Conditionner les opérations d'aménagement aux ressources en eau, aux capacités des réseaux et aux risques identifiés dans la commune
- Orientation 2 : Préserver les particularités écologiques fortes du secteur sud de la commune (espace naturel sensible de la Save, zones humides remarquables...) et les caractéristiques naturelles et aquatiques du nord du territoire (espaces boisés, réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français)
- Orientation 3 : Intégrer les trames verte et bleue au cœur des aménagements projetés à Saint-Victor-de-Morestel
- Orientation 4 : Anticiper les mutations du territoire face au changement climatique et accompagner les habitants de Saint-Victor-de-Morestel dans les transitions actuelles
- Orientation 5 : Engager un programme d'actions permettant de réduire les consommations énergétiques des bâtiments municipaux.

Le projet communal a fait l'objet d'une traduction graphique et réglementaire au travers du zonage (règlement graphique), du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Par délibération n°DE-017-2025 du 2 juin 2025 le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure et a arrêté le projet de PLU traduisant ces axes.

Conformément aux articles L153-16 et suivants ainsi qu'à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été soumis à consultation des personnes publiques associées et a fait l'objet d'une enquête publique.

1/ Récapitulatif des phases de consultation

Consultations personnes publiques associées

Madame le Maire précise que les avis suivants ont été reçus et versés au dossier d'enquête publique :

- Avis de l'Etat (DDT) : avis rédigé en date du 22 août 2025
- Avis du SCoT : séance du 23 juillet 2025
- Avis du Département de l'Isère : avis rédigé en date du 18 août 2025
- Avis de l'INAO : avis rédigé en date du 24 juillet 2025
- Avis de RTE : avis rédigé en date du 4 juillet 2025
- Avis du SDIS : avis rédigé en date du 10 juin 2025
- Avis de la CDPENAF : séance du 29 juillet 2025
- Avis de la CNPF : mail reçu en date du 15 octobre 2025

Le projet de PLU a également été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale. La MRAE n'a pas émis d'avis dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier. Un avis tacite a donc été rendu en date du 16 septembre 2025 (2025-ARA-AUPP-1662).

Ces personnes ont fait part d'observations, remarques ou réserves sur les différentes pièces composant le PLU.

Madame le Maire présente une synthèse des principales demandes par pièces du PLU :

Rapport de Présentation

Volet diagnostic : Il est demandé d'apporter quelques précisions et/ou corrections sur les thématiques suivantes :

- Risques naturels : ajouter des éléments sur l'Atlas des Zones Inondables (AZI) Nord Isère ainsi que sur les lignes d'eau du Rhône en amont de Lyon
- Forêt : ajout un paragraphe spécifique sur la forêt compte-tenu que cette dernière représente 25% de la superficie communale
- Logements : ajouter des éléments sur le parc de logements communaux (état d'occupation, mise aux normes, amélioration énergétique...)
- Stationnement : ajouter un inventaire des places de stationnement conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme

Volet justifications : il est demandé d'étoffer davantage certaines justifications relatives :

- Aux capacités résiduelles en eau potable ;
- A l'identification et à la protection des boisements et notamment concernant les Espaces Boisés Classés (EBC)

Volet évaluation environnementale : la MRAE n'a pas émis d'avis sur le dossier de PLU et donc sur l'évaluation environnementale (avis tacite) ; toutefois quelques demandes de compléments ont été demandés par d'autres PPA notamment concernant l'incidence sur les zones Natura 2000 ou encore d'étoffer la façon dont la thématique « urbanisme favorable à la santé » est traitée.

Règlement graphique (zonage)

Les demandes ont porté sur :

- La suppression des EBC et EVP sous les lignes électriques ;
- L'identification des linéaires commerciaux à préserver au sein de la centralité ;
- La délimitation des secteurs concernés par les périmètres de protection de captage d'eau potable (servitude AS1) - délimitation erronée dans le projet de PLU arrêté ;
- Le classement de la partie Est de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Save- proposer un zonage interdisant la constructibilité ;
- L'intégration des données issues de l'AZI et des lignes d'eau du Rhône
- La numération de certains emplacements réservés (numéro non visible).

Règlement écrit

Les principales évolutions demandées concernent :

- Les possibilités d'évolution des habitations existantes au sein des zones agricoles et/ou naturelles. Ces dernières doivent respecter la doctrine de la CDPENAF de l'Isère (emprise au sol, hauteur...).
- L'adaptation du coefficient d'emprise au sol (CES) du secteur économique correspondant à l'entreprise Gauthier.
- La possibilité de déroger à l'obligation de déclaration préalable en cas des travaux de sécurisation ou d'amélioration des routes départementales dans des secteurs concernés par des espaces verts protégés (articles L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme)
- L'ajout de dérogations concernant la protection et l'obligation de déclaration préalable relatifs aux espaces verts protégés

(articles L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme).

- La possibilité de réaliser de nouveaux ouvrages ou une évolution des ouvrages existants liés aux lignes électriques exploitées par RTE dans les zones A, N et leurs sous-secteurs.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Des compléments sur l'OAP thématique mobilité ont été demandés concernant les itinéraires poids-lourds.

Annexes du PLU

Les modifications suivantes sont demandées :

- La mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique (SUP)
- L'ajout d'éléments concernant le risque inondation et notamment les données de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) ainsi que les cartes de nouvelles lignes d'eau du Rhône transmises par les services de l'Etat
- La mise à jour des données relatives au traitement des eaux usées et au zonage d'assainissement
- L'ajout du règlement des boisements

Madame le Maire précise qu'en annexe de la présente délibération, un dossier synthétisant l'ensemble des avis PPA et les réponses apportées par la collectivité a été rédigé.

Enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du 6 octobre au 6 novembre 2025 inclus. Madame Pascale POBLET a été désignée commissaire-enquêtrice par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision n°E25000138/38 en date du 25 juin 2025).

Madame le Maire rappelle que 4 permanences ont été organisées :

- Le mardi 7 octobre 2025 de 16h à 18h
- Le samedi 18 octobre 2025 de 10h à 12h
- Le lundi 3 novembre 2025 de 16h à 18h
- Le jeudi 6 novembre 2025 de 10h à 12h.

14 remarques/observations ont été formulées. Ces dernières ont été présentées dans le procès-verbal des observations formulées au cours de l'enquête publique rédigé par la commissaire-enquêtrice et remis à Madame le Maire le 13 novembre 2025.

Un mémoire-réponse a été adressé à la commissaire-enquêtrice le 25 novembre 2025.

Le 4 décembre 2025, la commissaire-enquêtrice a remis son rapport officiel d'enquête publique et ses conclusions relatives au PLU. Elle a émis un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune. Ses conclusions ont été assorties d'une remarque et d'une recommandation.

2/ Evolutions du projet arrêté

Madame Maire rappelle que conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté peut être modifié pour tenir compte des remarques issues de ces phases, sous réserve de ne pas modifier l'économie générale du projet.

Les évolutions suivantes sont apportées :

Rapport de présentation :

Les demandes de compléments formulés sur le diagnostic par les différentes Personnes Publiques Associées en matière de stationnement, risques, forêt ou données sur les logements communaux ont été intégrées.

L'analyse des incidences sur les zones Natura 2000 et la prise en compte de l'urbanisme favorable à la santé ont été étoffées au sein de l'évaluation environnementale.

Règlement graphique

Afin de tenir compte des avis PPA,

- Les éléments paysagers (EVP, haies ou EBC) situés dans les emprises des lignes électriques ont été supprimés.
- L'Espace Boisé Classé (EBC) a été supprimé et la protection des boisements a été simplifiée. Un seul tramé a été retenu permettant d'identifier et protéger les boisements de la commune au titre des articles L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme.
- La délimitation des périmètres de protection de captage d'eau potable a été retravaillée.
- L'atlas des zones inondables et les lignes d'eau du Rhône ont été intégrés : ajouts d'éléments dans la légende du zonage ; modification du tramé « risques » afin d'intégrer ces secteurs de cartes annexes au zonage permettant de préciser les secteurs concernés.
- La partie Est de l'ENS de la Save a été basculée de la zone agricole (A) vers la zone A « corridors » (Aco)

Pour donner suite aux observations formulées au cours de l'enquête publique :

- Un nouveau changement de destination a été ajouté (CD n°18).

Règlement écrit

Dispositions générales : des corrections/compléments ont été apportées aux informations relatives aux risques naturels (inondation) et aux lignes électriques. Des précisions ont été apportées concernant la protection des boisements et des dérogations ont été ajoutées afin de tenir compte du retour de la CNPF et du département.

Dans l'ensemble des zones : des compléments ont été apportés concernant :

- La gestion des eaux pluviales et la lutte contre les moustiques tigres ;
- Les ouvertures afin que ces dernières permettent une optimisation climatique ;
- La pente des toitures à un pan (de 20 à 25%) ;
- Les règles de stationnement vélos ;

Des évolutions spécifiques à certaines zones ont également été apportées :

- Zone Ui : suppression du CES du sous-secteur UIb

Les annexes du règlement ont été mises à jour notamment afin d'intégrer le nouveau changement de destination (CD n°18).

Orientations d'Aménagement et de Programmation

La carte de synthèse de l'OAP thématique mobilités a été mise à jour afin d'intégrer l'itinéraire poids-lourds.

Annexes du PLU

La liste des servitudes d'utilité publique a été modifiée ; les données relatives à l'assainissement ont été mise à jour ; l'annexe relative aux risques a été complétée afin d'intégrer l'AZI et les lignes d'eau du Rhône. Une nouvelle annexe a également été ajoutée afin d'intégrer le règlement des boisements de la commune.

Madame le Maire précise que l'annexe jointe à la présente délibération présente les principales évolutions apportées au dossier de PLU arrêté à la suite de la consultation des PPA et à l'enquête publique.

En conclusion, Madame le Maire rappelle que ces propositions d'évolutions ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et relèvent des demandes émises durant la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique.

Cette délibération a pour but d'acter les propositions de modifications du Plan Local d'Urbanisme permettant d'approuver le nouveau projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21 et suivants et R153-20 et suivants ;

Vu la délibération n°0018-2022 du 13 juin 2022 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation ;

ENTENDU les débats au sein des conseils municipaux du 16 octobre 2023 et 18 novembre 2024 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n°017-2025 en date du 2 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées en vertu des articles L153-16 et suivant du Code de l'urbanisme joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la commission départementale des espaces agricoles, naturels et forestiers du 29 juillet 2025 (CDPENAF) ;

Vu l'avis tacite de la MRAE en date du 16 septembre 2025 (2025-ARA-AUPP-1662) ;

Vu la décision n° E25000138/38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 25 juin 2025 désignant Madame Pascale POBLET en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Vu l'arrêté municipal n°U070-2025 du 2 septembre 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative au PLU ;

Vu les observations du public ;

Vu les conclusions favorables du rapport de la commissaire-enquêtrice,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des avis PPA et pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Isère.
- **INDIQUE** que, conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-222 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - o D'un affichage pendant un mois en mairie de Saint-Victor de Morestel - 17 place de la Mairie 38510 SAINT VICTOR DE MORESTEL - mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
 - o D'une publication sur le site internet de la commune de Saint-Victor de Morestel,
 - o D'une publication sur le Portail National de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que l'ensemble du dossier de PLU sera consultable sur le

Portail National de l'Urbanisme et tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Victor de Morestel aux jours et heures habituels d'ouverture au public

- **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Droit de préemption Urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ; R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n°DE-001-2026 en date du 19 janvier 2026 par laquelle le conseil municipal approuve la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbanisées ou d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement (ou de constitution de réserves foncières pour les réaliser), à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat,
- l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- les réalisations d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- la lutte contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbanisées et d'urbanisation future (U et AU) délimitée dans le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du 19 janvier 2026.

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionné au présent article.

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera adressée avec le règlement graphique du PLU approuvé le 19 janvier 2026 à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Président de la Chambre départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats du Tribunal de Grande Instance
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance

Conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente délibération sera publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, Monsieur le Préfet de l'Isère, en vue de devenir exécutoire.

3/ Délibération : ouverture des crédits en investissement pour l'année 2026 et adoption de la fongibilité des crédits liée à la nomenclature M57 (vote annuel)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le maire rappelle le montant budgétisé sur 2025 pour les dépenses d'investissement : 395 664.34 €. Auxquelles il faut déduire le remboursement de la dette 32 000€, les écritures d'ordre (chapitre 40 et 001) pour un montant de 19531.14€ et enfin les Restes à réaliser de l'année précédente soit 57 060€.

La base de calcul pour la délibération spéciale est donc de 287 073.20€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article mentionné ci-dessus à hauteur maximale de 71 768.30€, soit 25% de 287 073.20€.

Il est proposé de répartir ces crédits comme suit :

Chapitre 10 - Dotations et fonds d'investissement : 2 500€ (article 10226)

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 10 000€ (article 203)

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 59 268.30€ (article 231)

Soit un total de 71 768.30€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits pour les dépenses d'investissements et :

- Autorise Madame le maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 71 768.30€, tel que décrits ci-dessus ;
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

4/ Délibération : signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle C 0316 pour installation d'un abribus

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un projet d'installation d'un abribus a été discuté avec le propriétaire de la parcelle située au carrefour de l'Impasse du Charme et de la Route de la sauvagine, et que la dalle a été installée pour accueillir un abribus.

Afin de définir le cadre de cette installation liée à un service public et réalisée sur un terrain privé, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et le propriétaire concerné. Madame le maire précise les modalités de cette dernière et sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modalités de cette convention telles que décrites par Madame le maire et l'autorise à signer toutes les formalités administratives qui s'y rattache.

5/ Délibération : définition du tarif de location de la grande salle pour l'association Angès d'Arandon-Passins

Madame le maire informe que conseil municipal que l'Association Angès dont le siège est situé sur la commune de Arandon-Passins l'a sollicitée afin de louer la grande salle des fêtes pour donner une représentation le 06 juin 2026. La délibération n° 0047-2020 définit les tarifs de location aux professionnels et associations uniquement pour des durées correspondant au trimestre ou à l'année. Or, il s'agit ici d'une représentation unique. Madame le maire propose d'accorder à l'Association Angès un tarif de 150€ pour cette seule représentation et soumet cette proposition au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tarif de 150€ accordé à l'association Angès pour la représentation de son spectacle qui aura lieu le 06 juin 2026.

6/ Information : mise en place du service de Transport à la Demande de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et définition des arrêts sur la commune

Madame le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné va mettre en place un service de Transport à la Demande sur leur territoire. Ce futur service a pour objectif de faciliter l'accès des habitants du territoire aux principales polarités (services, équipements, pôles d'échanges, etc.). La mise en œuvre de ce dispositif prévoit l'utilisation d'arrêts de bus existants, ainsi que la création de nouveaux arrêts. Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a demandé à ce que service desserve les arrêts suivants déjà existants : Eglise, Gouvoux, Mairie, Sauvagine et Sorbier.

7/ Point Travaux et Point sur le projet d'aménagements routiers de la traversée du village

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un rendez-vous a eu lieu la semaine précédente entre M. GIPPET et Clément FERRAND, conducteur de travaux au sein de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TP AURA, afin de définir le planning des travaux des aménagements de sécurité restant à réaliser, ceux reprendront le lundi 26 janvier. Les demandes d'arrêtés de voirie vont être envoyées à la mairie afin de

préparer les alternats de circulation et déviations à mettre en place le temps des travaux.

Par la suite, Madame le maire informe que l'entreprise ALPES CONTRÔLE chargée des contrôles électriques annuels des bâtiments communaux a réalisé le diagnostic du bar Le Pacifique. Quelques petites réparations électriques sont à prévoir (appliques, et prises) pour lesquelles nous allons faire intervenir un électricien.

Enfin, Madame le maire informe le conseil municipal qu'une réunion est fixée au 03 février en mairie avec les services techniques de TE38 que nous avons sollicités pour différents projets d'éclairage (nouveaux abribus, clos bouliste et mise en valeur de la façade de la mairie).

8/ Point Urbanisme

Gilbert GIPPET, adjoint en charge de l'urbanisme, présente les différents dossiers de Déclarations Préalables déposés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

9/ Point Ressources Humaines

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été fait le choix de ne pas prolonger le contrat de l'agent recruté mi-novembre au-delà de sa période d'essai. Elle informe le conseil municipal qu'avant de relancer un recrutement, il faudra repenser les missions du poste en fonction des besoins du secrétariat, compte tenu de la difficulté à recruter ce profil.

Clôture de séance 21h01